



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau et des milieux aquatiques**

**Arrêté Préfectoral
modifiant l'arrêté du 29 novembre 2017 relatif au renouvellement de la composition
de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Bassin de la Midouze »**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ,

VU l'article L 131-8 du code de l'environnement, relatif à la création de l'office français de la biodiversité,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 01 décembre 2015,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 février 2004 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Midouze et nommant le Préfet des Landes responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 mai 2012 modifiant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Midouze,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 instituant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassin de la Midouze,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE),

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE),

VU les propositions de représentants de l'association des maires et présidents de communautés des Landes, en date du 13 novembre 2020,

VU les propositions de représentants de l'association des maires et présidents

d'intercommunalité du Gers, en date du 25 novembre 2020,

VU la délibération n°015-0720 en date du 27 juillet 2020 du syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Bassin de la Midouze »,

VU la délibération n°11-2020 en date du 12 août 2020 du syndicat du Midou et de la Douze portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Bassin de la Midouze »,

VU la délibération n°DELIB202021-DE en date du 06 août 2020 du syndicat mixte du bassin versant de la Midouze portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Bassin de la Midouze »,

VU la décision en date du 24 septembre 2020 du syndicat mixte de gestion des milieux naturels portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Bassin de la Midouze »,

VU la décision en date du 19 octobre 2020 du parc naturel régional des Landes de Gascogne portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Bassin de la Midouze » ;

CONSIDÉRANT que les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 rendent nécessaire une actualisation de la composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du « Bassin de la Midouze »,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

ARRÊTE :

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Midouze » est modifié comme suit :

1 – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Pour la Communauté du Pays Morcenais, M. Christian DOUSSAN est remplacé par M. Jean-Pierre REMY,

Pour la Communauté de communes du Pays Tarusate, M. Vincent LESPERON est remplacé par M. Jean BROQUÈRES,

Pour la Communauté de communes du Cœur de Haute Landes, M. Jean-Luc BLANC SIMON est remplacé par M. Denis LANUSSE,

Communauté de communes des Landes d'Armagnac, M. Antoine LEQUERTIER est remplacé par M. François HUBERT

La Communauté d'agglomération du Marsan est remplacée par le Marsan Agglomération, représentée par M. Bernard KRUYNSKI,

Pour la Communauté de communes du Pays Villeneuve en Armagnac Landais, M. Daniel DUCAM est remplacé par M. Bruno CABE,

Pour la Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne, M. Jean-Jacques SOLANS est remplacé par M. Patrick FANTON,

Pour la Commune de communes Armagnac Adour, M. Marc PAYROS est remplacé par M. Thibault RENAUDIN,

Pour la Communauté de communes du Grand Armagnac, M. Jean-Louis FAIVRE est remplacé par Mme Isabelle TINTANE,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, M. Laurent CIVEL est remplacé par Mme. Réjane DEHAIBE,

Pour le Syndicat mixte du bassin versant de la Midouze, Mme Marie-Antoinette BARBIER est remplacée par M. Christian DUCOS,

Pour le Syndicat du Midou et de la Douze, M. Michel POULAIN est remplacé par M. Bernard ZACCHELLO,

Pour le Syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac, M. Serge JOURDAN est remplacé par M. Antoine LEQUERTIER,

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, nouveau membre de la CLE, est représenté par Mme Olga MESPLES,

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. le délégué régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant est remplacé par Monsieur le Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité ou son représentant,

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 modifié demeurent inchangées.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) est abrogé;

Article 4 - Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} court jusqu'au terme du mandat de la commission locale de l'eau nommée par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 sus-visé.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 5 - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication,

Article 6 - L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des départements des Landes et du Gers et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Mont-de-Marsan, le

29 JAN. 2021

La préfète

Cécile BIGOT-DEKEYZER